

# TITRE I - REGLES GENERALES DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA-ACADEMIQUE

## I.1 - CALENDRIER PREVISIONNEL

du mercredi 22 mars 2023 à 12h00 au mercredi 05 avril 2023 à 12h00	<b>⚠ SAISIE DES VŒUX DE MUTATION SUR IPROF-SIAM -</b> Affichage des postes SPEA et ULIS vacants sur le site académique <b>Dépôt des documents à l'appui d'une demande de poste SPEA</b> <b>Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.</b>
vendredi 24 mars 2023 à 15h00	Classe virtuelle d'information – mouvement intra-académique
lundi 27 mars 2023 à 16h00	Classe virtuelle d'information – postes spécifiques académiques (SPEA)
mercredi 29 mars 2023	Date limite d'envoi de l'annexe 6 pour les personnels en mesure de carte scolaire (MCS) volontaires ou désignés.
samedi 01 avril 2023	<b>Date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap, le cachet de la poste faisant foi.</b> (Possibilité de déposer le dossier en main propre au rectorat au plus tard le mercredi 05 avril 2023 à 12h00, cf § II.1.2)
mercredi 05 avril 2023 à 12h00	<b>Date limite d'envoi du dossier de candidature pour un poste ULIS</b> implanté dans le 2 <sup>nd</sup> degré (annexe 8) à la DIPE avec l'avis du supérieur hiérarchique.
du mercredi 05 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023 à 12h00	<b>⚠ Téléchargement obligatoire par l'agent de la confirmation</b> de demande de mutation depuis son espace i-prof/SIAM. Cette confirmation devra ensuite être déposée personnellement par l'agent dans <b>COLIBRIS</b> .
mercredi 12 avril 2023 inclus	<b>⚠ Date limite de téléversement dans COLIBRIS de la confirmation</b> de demande de mutation datée, signée par l'agent et <u>accompagnée des pièces justificatives</u> . (La signature du chef d'établissement n'est pas requise) <b>Au-delà, aucune demande initiale de bonification, hors changement de situation, ne sera prise en compte.</b> <b>⚠ Date limite de réception via COLIBRIS des demandes de modification des vœux</b> en rouge dans la confirmation et <b>d'annulation de participation</b> <b>Au-delà, aucune modification / annulation ne sera prise en compte.</b>
mercredi 25 avril 2023 inclus	<b>Date limite de réception des demandes tardives de participation (hors SPEA), de modification de vœux et d'annulation de participation pour les cas de force majeure (cf. arrêté du 20-10-2022, art. 3)</b>
du lundi 15 mai 2023 à 12h00 au mardi 30 mai 2023 à 12h00	Affichage du barème retenu pour chaque vœu valide dans i-prof /SIAM <b>⚠ Contestation des barèmes via COLIBRIS</b> pour les seuls agents qui ont déposé la confirmation avant le <b>mercredi 12 avril 2023</b> .
mardi 30 mai 2023 à 17h00	Affichage dans i-prof/ SIAM du barème définitif pris en compte pour l'élaboration du projet de mouvement
vendredi 09 juin 2023	Date limite de réception par la DIPE d'une <b>demande de changement de rattachement administratif (RAD)</b> , sous couvert du supérieur hiérarchique. (TZR et PSYEN EDA en poste, <b>qu'ils participent ou non au mouvement</b> )
mercredi 14 juin 2023	Validation du projet de mouvement
jeudi 15 juin 2023 à 12h00	<b>Affichage et communication des résultats du mouvement intra-académique</b>
du mardi 20 juin 2023 au mardi 27 juin 2023	Saisie sur l'application <b>LILMAC</b> des vœux de préférences d'affectation pour les titulaires de zone de remplacement – TZR
vendredi 23 juin 2023	<b>⚠ Date limite de retour à la DIPE</b> des demandes de temps partiel formulées auprès du chef de l'établissement obtenu au mouvement intra 2023 (y compris les temps partiels en reconduction tacite qui sont annulés par la mutation)
Dans les 2 mois suivant la publication des résultats	Possibilité de former un recours sur l'application Colibris.